

## PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIQUE PAR VOIE ELECTRONIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

### Maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis

COMMUNES DE TREMBLAY-EN-FRANCE ET DE VILLEPINTE – DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

5	LES AVIS
5.1	AVIS RECUEILLIS EN PHASE D'EXAMEN
5.1.2	AVIS DU SAGE

Bonneuil-en-France, le 16 mars 2023

Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et de Transports d'Ile de France  
Service politiques et Police de l'eau  
Cellule Paris proche couronne  
12 cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES Cedex

À l'attention de M. Manuel INTES

Affaire suivie par Aline Girard  
Chargée d'animation du SAGE  
Tél. : 01.30.11.16.80  
[aline.girard@sage-cevm.fr](mailto:aline.girard@sage-cevm.fr)

**Objet : Avis sur le dossier d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement sur le projet d'extension de la Maison d'Arrêt de Seine-Saint-Denis sur les communes de Villepinte et de Tremblay-en-France (93)**

N/REF : D\_2023\_03\_810

Monsieur le Préfet,

Je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir consulté la Commission Locale de l'Eau (CLE) Croult-Enghien-Vieille-Mer sur le projet d'extension de la Maison d'Arrêt de Seine-Saint-Denis sur les communes de Villepinte et de Tremblay-en-France (Ref dossier n°1 0001 5846 / 2023 – 0292).

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance par la présente de nos observations sur les documents transmis concernant le projet cité en objet.

### Eaux pluviales

Un des axes stratégiques du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est la gestion à la source des eaux pluviales et notamment la gestion à ciel ouvert sans rejet extérieur au réseau d'eaux pluviales, a minima des pluies courantes correspondant à une lame d'eau de 8 millimètres en 24h (dispositions 121 et 125 du PAGD). Cet axe stratégique est conforté par l'article 1 du règlement du SAGE.

Le principe du zéro rejet des pluies courantes de 8 mm figure au sein du projet. Les pluies courantes seront infiltrées au sein de deux bassins de rétention. Toutefois les caractéristiques de ces bassins (dimension, surfaces d'infiltration, perméabilité au droit de ces ouvrages, hauteur de l'exutoire de ces ouvrages, temps de vidange par infiltration des pluies courantes) ne sont pas précisées dans le dossier rendant impossible de statuer sur l'abattement effectif des pluies courantes en 24h et sur la conformité du projet avec l'article 1 du règlement du SAGE. Il convient donc de compléter la note hydraulique avec ces éléments et de spécifier les différentes surfaces par type de revêtement.

De plus, le dossier indique une perméabilité variable entre  $8,2 \cdot 10^{-8}$  et  $1,0 \cdot 10^{-6}$  m/s. Ainsi pour faciliter l'abattement des pluies courantes imposé par le SAGE, nous recommandons de privilégier l'infiltration diffuse au droit d'un réseau de noues, d'espaces verts décaissés, de fossés et d'éviter de gérer la totalité des pluies courantes ruisselant sur les espaces imperméabilisés du projet au sein des deux bassins de stockage. La mise en place de toiture végétalisées avec un substrat de 15 cm minimum d'épaisseur ou encore de réutilisation des eaux de pluies concourent également à l'atteinte de cet objectif et nous encourageons le pétitionnaire à étudier la mise en place de ces diverses techniques.

Le dossier ne fait pas mention de l'aménagement paysager des bassins, de la noue et du fossé. Nous recommandons donc d'intégrer en amont du projet, quelle qu'en soit la finalité première, les exigences de multifonctionnalité écologique et paysagère des divers ouvrages hydrauliques.

En outre, le SAGE prône l'exemplarité publique dans la gestion des eaux pluviales à la source et invite les collectivités territoriales, l'État, et leurs établissements publics à réaliser un diagnostic de la gestion des eaux pluviales sur toutes leurs emprises, notamment leur patrimoine bâti et viaire et à étudier systématiquement, lors des projets de réhabilitation ou mise en conformité de leurs bâtiments publics et de leurs autres emprises, les moyens permettant de limiter préventivement l'impact quantitatif et qualitatif des eaux de ruissellement, par la désimperméabilisation des sols et la mise en œuvre de techniques alternatives.

Ainsi, nous invitons vivement le pétitionnaire à étudier les possibilités de déconnection des eaux pluviales des bâtiments et voiries existantes du réseau d'assainissement et de mettre en place des techniques de gestion alternatives à ciel ouverts.

Enfin le projet gère la pluie décennale. Nous alertons le pétitionnaire que le SDAGE Seine Normandie préconise pour tout projet de gérer la pluie trentennale. Il convient donc de définir les conséquences d'une pluie d'occurrence trentennale à l'échelle du projet, d'identifier les secteurs inondés afin d'avoir connaissance du cheminement de l'eau et mettre hors d'eau tous les bâtis.

### Économies d'eau

Le SAGE, dans une optique de gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et d'adaptation au changement climatique, demande à tous les projets d'être conçus et réalisés en intégrant systématiquement des économies d'eau.

Nous soulignons avec intérêt que le projet prévoit la mise en place d'équipements hydro-économes et de compteurs spécifiques à chaque bâtiment pour faciliter la détection des fuites. Il semble également que le projet vise la récupération des eaux de pluie sans toutefois en préciser la réutilisation.

Au vu du contexte de sécheresse de plus en plus prégnant dans lequel le territoire s'inscrit, nous recommandons de réutiliser les eaux de pluie pour des usages tels l'arrosage des espaces verts les sanitaires ou encore le lavage des sols ou espaces extérieurs. La réutilisation des eaux de pluie constitue également un levier pour atteindre le zéro rejet des pluies courantes imposé par le SAGE.

### Milieux naturels

À noter que le projet n'est situé ni au sein d'une zone humide avérée, ni à proximité immédiate d'un cours d'eau identifié par l'arrêté n°2017/DRIEE/SPE/001 du 1er mars 2017 ou d'un ancien cours d'eau.

Néanmoins, il se trouve au sein d'enveloppes de probabilité de présence de zone humide identifié par le SAGE. Une série de sondages pédologiques a été réalisée lors de l'expertise terrain du 16 avril 2019 au sein du site d'étude. Aucune trace d'hydromorphie caractéristique de zone humide n'a été trouvée et les habitats naturels et la flore présents sur le site d'étude ne sont pas caractéristiques de milieux humides. Cependant ces sondages ont été effectués uniquement au niveau de la partie agricole du projet. Or le SAGE a aussi identifié des enveloppes de probabilité de présence de zone humide au nord du projet sur des surfaces déjà urbanisées (cf. Carte jointe). Il convient donc de réaliser également ces investigations sur cette zone.

Conformément à la disposition 1.1.5 du PAGD, nous demandons donc au pétitionnaire avant tout travaux, de vérifier le caractère humide des sols situés au sein de toute enveloppe située sur le projet et de prendre en compte les mesures qui s'imposent en cas d'identification d'une zone humide avérée.

De plus, il convient de faire figurer la cartographie des enveloppes de probabilité de présence des zones humides identifiées par le SAGE dans le chapitre « Zones humides » de l'étude d'impact actualisée du projet.

Le SAGE prône la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Le dossier précise l'absence d'espèces invasives sur le site et le projet veillera à intégrer un panel de mesures préventives et curatives visant à contrôler les espèces exotiques envahissantes.

Le SAGE prône également la gestion des espaces verts sans phytosanitaire. Le projet s'accompagne de mesures spécifiques vis à vis de l'entretien des espaces paysagers : les intrants seront réduits et les pesticides, produits phytosanitaires et biocides seront prohibés.

Ces éléments nous conduisent à émettre sur le projet d'extension de la Maison d'Arrêt de Seine-Saint-Denis sur les communes de Villepinte et de Tremblay-en-France, un avis **favorable sous réserve de :**

**- compléter la note hydraulique afin de démontrer l'abattement effectif des pluies courantes de 8 mm en 24h par sous bassin versant ;**

**- vérifier le caractère humide des sols au niveau de toutes les enveloppes de probabilité de présence de zone humide présentes sur le site.**

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces commentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.



Benoit JIMENEZ

Président de la CLE  
Croult-Enghien-Vieille Mer



# Carte des enveloppes de probabilité de présence de zones humides identifiées par le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer



